

Département du Haut-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SONDRSDORF**

Arrondissement

d'Altkirch

SEANCE DU VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT TROIS

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

N° 2023/2

Conseiller absent : 0

Pouvoir : 1

Le 23 mars 2023 à 19 heures 30, le conseil municipal de Sondersdorf, régulièrement convoqué le 02 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLIND Pierre, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : BLIND Pierre – ALLEMANN Louis – HOLTZER Jean-Pierre – MULLER Eliane – OTT Aimé – REY Sandrine - LAUBER Roland – STEUER Sylvain – LAUBER Peggy – BLIND Cédric.

Pouvoir : SCHIGAND Christiane donne pouvoir à BLIND Pierre

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

Secrétaire de séance : Aurélie KORNMANN, secrétaire de mairie.

M. LE MAIRE sollicite l'approbation de l'Assemblée délibérante pour rajouter un point à l'ordre du jour transmis par mail le 02 mars 2023 :

1. La commune ayant réceptionné tardivement le 10 mars 2023 l'ETAT N°1259 du vote des taux d'imposition et la DDFIP du Haut-Rhin sollicitant M. Le Maire pour sa transmission en Préfecture avant le 15.04.2023. Il convient au Conseil Municipal d'approuver cette demande. Il sera alors rajouté à l'ordre du jour en point N°8.

2023-2-01 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 07 février 2023, celui-ci est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents à la dernière séance.

2023-2-02 FINANCES : Subventions budget 2023

- **APALIB' de Mulhouse 68060 → 310 €** afin de permettre aux habitants de notre commune d'améliorer leur condition de vie au domicile par le biais de la prévention santé, la lutte contre l'isolement, la préservation de l'autonomie et le soutien social.
- **APAMAD de Mulhouse 68060 → 200 €** pour permettre le maintien à domicile des personnes en situation de handicap, d'isolement ou de fragilité et leur permettre la livraison de repas à leur domicile et soutenir les activités développées par l'association lors des accueils de jour.
- **L'Association DELTA REVIE du Haut-Rhin à Mulhouse → la subvention de 100 € par téléalarme concernant deux personnes âgées de notre commune soit 200 €**
- **L'Association CARITAS Secours Catholique d'Alsace – Equipe locale de Ferrette → pour une aide alimentaire des personnes en difficultés du secteur d'un montant de 150 €.**

- **Association Haut-rhinoise des Amis des Landes de Huningue 68330 → 100 €** afin de continuer les échanges entre les villages jumelés avec les Landes.
- **Association Mieux Vivre à St Morand d'Altkirch 68 → 150 €**
- **Association des Amis des Personnes Agées de Luppach 68 → 150 €**
- **Association « Les Perles Parents d'élèves »** de Lutter → **80 €** pour faire face aux frais postaux pour la recherche de lots de tombola ou loto, achat de matériel divers pour la confection de couronnes de l'Avent, etc...
- **Association PART'AGE** de Seppois et Waldighoffen pour le bien être des résidents des EHPAD « Heimelig » → **50 € à chaque site soit 100 €**

Les crédits nécessaires (1440.00 €) sont approuvés à l'unanimité et inscrits par le conseil municipal au budget 2022 au compte 6574-Subventions ou 6281-Concours divers.

2023-2-03 FINANCES – Délégation d'utilisation de la fongibilité des crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal a adopté la nouvelle nomenclature comptable M57 abrégée par anticipation au 1^{er} janvier 2023.

La souplesse de cette instruction permet au Conseil Syndical de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des charges de personnel, sous certaines conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise M. Le Maire à utiliser la fongibilité des crédits budgétaires (virements de crédits d'un chapitre à un autre au sein d'une même section) dans la limite de 7,5 % des crédits réels d'une section.
- Le chapitre 012 « charges de personnel » n'est pas concerné par cette fongibilité des crédits budgétaires, ni dans un sens (à l'origine des crédits que l'on prend), ni dans l'autre (à destination des crédits que l'on envoie vers un chapitre)
- En cas d'utilisation de la fongibilité, M. Le Maire s'engage à informer l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance du Conseil Municipal.

2023-2-04 FINANCES : Compte Administratif « Commune » 2022

Après examen du compte administratif 2022 de la commune, celui-ci concordant avec le compte de gestion de Madame le Trésorier ; le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le compte administratif avec les résultats suivants :

RESULTATS D'EXECUTION 2022

Résultat de fonctionnement 2022 :

A - Résultat de l'exercice 2022 (Excédent R002)	+ 31 061.64
B - Résultats antérieurs reportés CA 2021 (Excédent)	+ 64 938.75
C – Besoin net à la section d'investissement	- 53 759.45
C - Résultat à affecter :	+ 42 240.94

Résultat d'investissement 2022 :

A - Résultat de l'exercice 2022 (Déficit 001)	- 28 002.95
B - Résultats antérieurs reportés CA 2021 (Déficit)	- 25756.50
C – Résultat à affecter :	-53 759.45

Excédent de résultat de fonctionnement (R002)	+ 42 240.94
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	+ 53 759.45

2023-2-05 FINANCES : Compte de Gestion « Commune » 2022

Après examen du compte de gestion 2022 de Madame Le Trésorier, le Conseil Municipal vote et approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion à l'unanimité.

2023-2-06 FINANCES : Affectation des Résultats

L'affectation des résultats telle qu'exposé ci-dessous a été approuvée à l'unanimité, et signée par le conseil municipal :

AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2023 (M57)

Recettes de fonctionnement :

- 002R Excédent de fonctionnement **+ 42 240.94**

Besoin net à la section d'investissement : **- 53 759.45**

- R1068 Excédent de fonctionnement capitalisé **53 759.45**

2023-2-07 FINANCES : Vote du Budget Primitif « Commune » 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif général 2023.

2023-2-08 FINANCES : Vote état N°1259 Vote des taux 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30 % ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79.90 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

1. de (selon le cas : maintenir/de modifier) les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 15.20 %

TFB : 30.00 %

TFPNB : 79.90 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2023-2-09 Divers

- Chemins ruraux

Après un tour de table, rien ne restant à l'ordre du jour, le maire déclare la séance close à 22H00.

Délibéré en séance les jours et ans susdits.

Le secrétaire,
A. KORNMANN

Le Maire,
P. BLIND

Séance du 23 mars 2023